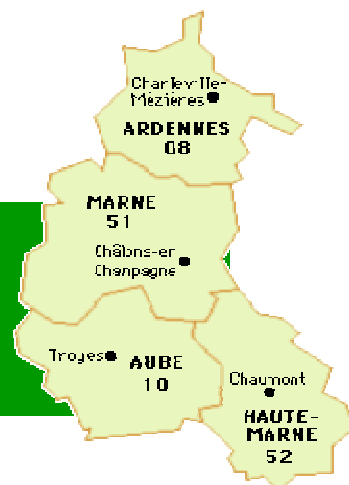


Bulletin ordinal

CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES
PHARMACIENS DE CHAMPAGNE-ARDENNE

JANVIER 2014 - N° 72



Editorial

Lettre du Père Noël à Bernard Flirden,
Président du CROP Champagne-Ardenne

Dans ce numéro :

Mon Cher Bernard,

Tu permets que je te tutoie, vu mon grand âge et puis cela fait cinquante ans voire plus que nous nous connaissons. Ta lettre de début décembre m'a donné de la joie car tu crois encore en moi et tu as gardé ton âme d'enfant.
Tu excuseras mon retard quand à ma réponse mais ma fin d'année est plus que compliquée, parfois mes rennes se conduisent comme des chameaux !!!

Si je t'écris c'est pour t'expliquer pourquoi tes chaussures étaient vides au pied du joli sapin. Je n'avais pas en stock, ni dans mon catalogue ce que tu me demandais :

- Une belle vitrine de pharmacie avec un bandeau : « un professionnel de santé vous reçoit sans rendez-vous » afin de changer celle avec toutes les affiches promotionnelles...
- Un jeu de Monopole !... Mais tu en as un (je crois que c'est au XVIII^{ème} siècle qu'il s'est imposé... il n'est pas près de disparaître). Je te rappelle gentiment que le gros livre rouge CSP (tu ne l'as pas égaré ?) te donne toutes les règles.

Je me suis aperçu que certains de tes copains les adoptent selon leurs convenances, et pourquoi vous chamailler pour avoir le plus gros paquet de billets ? Jusqu'au fin fond de ma forêt j'entends vos jérémiades... un peu d'ordre que diable !! Le but c'est de guider ton patient vers la santé...

Je pense que tu as surtout besoin d'un gros câlin, tu dois croire en toi et en ce que tu fais, tu as tout pour réussir et surtout t'adapter alors fonce... Je vais fermer ma fenêtre sinon avec ce mauvais temps, je vais avoir besoin de tes conseils pour un vieil homme fragile des bronches.

Bonne année et tous mes vœux.

Bernard FLIRDEN
Président

Cessions - Associations - Transferts	2-3
Composition du C.R.O.P.	4
Préparations magistrales et officielles	5
Site internet	5
Collecte des DASRI	6
Les brèves d'addictovigilance	7
Accessibilité des locaux professionnels	8
Etude Rephvim	9
Agrément Maître de stage	9
Reims Pharmacovigilance	9
Destruction des stupéfiants	10
Adjoint en raison du C.A de l'officine	10
Calendrier 2014 des réunions du CROP	11
Sites utiles	12

CESSIONS - ASSOCIATIONS - TRANSFERTS

A RDENNES

- Mme **MARTINEAU** Jeanne a succédé à
Mme MARTINEAU Bérangère
Résidence les Archers, Rue Etienne Dolet, 08300 RETHEL
Déclaration d'exploitation du 31.12.2012
- Mlle **MOUGIN** Bénédicte a succédé à M. DIDIER Christian
11 Rue de la Gare, 08140 POURU SAINT REMY
Déclaration d'exploitation du 02.09.2013
- Mme **FEUCHER** Mélanie a succédé à M. CHENOT Patrick
2 Rue de l'Argonne, 08400 MONTHOIS
Déclaration d'exploitation du 01.10.2013
- M. **MONNIER** Eric a succédé à Mmes BOUSCATEL Laurence
et HARMAND Delphine
86 Rue du 11 Novembre, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Déclaration d'exploitation du 15.12.2013
- Mme **PERAUDEAU** Nathalie a succédé à Mme CASTELLO
Martine
Carrefour J.BREL et P. HALLALI, 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Déclaration d'exploitation du 01.12.2013

A UBE

- Mme **GILLOT** Marie-Claude s'est associée avec Mme
ROBERT Francine
26 Avenue Chomedey de Maisonneuve, 10000 TROYES
Déclaration d'exploitation du 01.04.2013
- Mme **CHASSELOUP** Sandra et M. **GUERARD** Cédric ont suc-
cédé à Mme LENOIR Danièle
57 Boulevard du 14 Juillet, 10000 TROYES
Déclaration d'exploitation du 01.07.2013
- M. **BENKADDOUR** Mohamed a transféré son officine
11 Ter Avenue Jean Moulin, 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC
Déclaration d'exploitation du 16.08.2013
- Mme **GRENIER** Mathilde a succédé à M. JACQUEL François
1 Quai Interrompu, 10250 MUSSY-SUR-SEINE
Déclaration d'exploitation du 01.10.2013

► M. **THOUVENIN** Cyril a succédé à Mme THOMMERAY-
DUMAY Laurence
9 Rue de la Boule d'Or, 10100 ROMILLY SUR SEINE
Déclaration d'exploitation du 08.10.2013

► M. **HENTZIEN** Benoît a transféré son officine
3 Place du Maréchal Foch, 10380 PLANCY-L'ABBAYE
Déclaration d'exploitation du 23.09.2013

► Mlle **CARBALLO** Elodie et M. **COMTE** Arnaud ont succédé à
Mme PIOT Chantal
47 Rue Jean Jaurès, 10440 LA RIVIERE DE CORPS
Déclaration d'exploitation du 18.11.2013

► M. **BERSAUTER** Luc a transféré son officine
30 Avenue Roger Salengro, 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC
Déclaration d'exploitation du 02.12.2013

H AUTE-MARNE

- M. **VILLEVAL** Laurent a succédé à M. SALMON
Patrice et M. LAROCHE Pierre
121 Avenue de la République, 52000 CHAUMONT
Déclaration d'exploitation du 01.03.2013
- Mlle **CHEDANI** Lallia a succédé à Mme SALMON Catherine
5 place de la Concorde, 52000 CHAUMONT
Déclaration d'exploitation du 29.07.2013
- M. **BORTOLUZZI** Damien a succédé à M. de SARTIGES
Christophe
11 Rue de la République, 52600 CHALINDREY
Déclaration d'exploitation du 01.08.2013
- M. **TROYON** Guillaume a transféré son officine
3 Avenue des Etats-Unis, 52000 CHAUMONT
Déclaration d'exploitation du 01.12.2013
- M. **HOERMANN** Patrick a succédé à Mme JEAUGEY Alice
31 Rue Victoire de la Marne, 52000 CHAUMONT
Déclaration d'exploitation du 16.12.2013
- Mme **PERARD-PERCHET** Karine et Mme **LAURENT-
BERNARD** Virginie ont succédé à M. JACTEL Jean-François et
Mme JACTEL-BERNARD Corinne
71 Rue Victoire de la Marne, 52000 CHAUMONT
Déclaration d'exploitation du 30.12.2013

CESSIONS - ASSOCIATIONS - TRANSFERTS

M ARNE

► M. **MAURER** Noël et M. **LOSA** Mathieu ont transféré leur officine

11 Avenue du Général Sarraill, 51250 SERMAIZE LES BAINS
Déclaration d'exploitation du 23.12.2012

► M. **DOUADI** Pierre a transféré son officine
2 Rue des Etanchettes, 51330 GIVRY EN ARGONNE
Déclaration d'exploitation du 18.03.2013

► Mme **COLIN-CRETEINER** Virginie et Mme **LELARGE-BARTHELEMY** Amélie ont succédé à Mme **HUSSON** Catherine
35 Place Luton, 51100 REIMS
Déclaration d'exploitation du 01.04.2013

► Mme **COFFRAND** Claire a succédé à Mme **MUSSET** Dominique
C.C. Les Crayères, Route des Crayères, 51240 POGNY
Déclaration d'exploitation du 01.04.2013

► M. **BOSSER** Maxime a succédé à Mme **WONG** Vero
2 Place des Argonautes, 51100 REIMS
Déclaration d'exploitation du 01.06.2013

► M. **GEFFROY** Pierre-Jean a succédé à Mme **THIBAUT** Chantal
1 Rue A. Thevenet, 51530 MAGENTA
Déclaration d'exploitation du 01.07.2013

► Mme **HERRSCHER** Marie-Françoise et Mme **ROBERT** Sylvie ont transféré leur officine
22 H Rue Charles de Gaulle, 51420 CERNAY LES REIMS
Déclaration d'exploitation du 08.07.2013

► Mme **POIRET** Isabelle a succédé à Mme **DUFER** Marianne
44 Rue de Mars, 51100 REIMS
Déclaration d'exploitation du 15.07.2013

► Mlle **DESCHAMPS** Christelle et Mme **SEPUL-DESCHAMPS** Sophie ont succédé à Mme **CHAMPION** Françoise
7 Rue du Val des Bois, 51110 WARMERIVILLE
Déclaration d'exploitation du 01.08.2013

► Mme **BRAYOTEL** Amandine a succédé à M. **BEAUGRAND** Alain
1 Rue Gambetta, 51100 REIMS
Déclaration d'exploitation du 01.10.2013

► M. **DAVID** François a succédé à Mme **LAMBERT** Isabelle✠
70 Boulevard Saint-Marceaux—51100 REIMS
Déclaration d'exploitation du 01.11.2013

► Mme **KALBUSCH** Laetitia a transféré son officine
31 Bld Charles de Gaulle et 1 Place du Jard, 51160 AY
Déclaration d'exploitation du 12.11.2013

► Mme **LOILIER** Marie-Odile a transféré son officine
40 Avenue de l'Yser, 51100 REIMS
Déclaration d'exploitation du 25.11.2013

► Mme **KAUFFMANN-VOISIN** Isabelle a transféré son officine
168 Rue de Vesle, 51100 REIMS
Déclaration d'exploitation du 01.12.2013

► M. **SAINT-MARTIN** Melchior a succédé à M. **HUGUENOT** Patrick✠
14 Rue Laurent Gérard, 51300 THIEBLEMONT-FAREMONT
Déclaration d'exploitation du 01.12.2013

COMPOSITION DU CONSEIL

Ardennes Monsieur Hervé BERTRAND 24 Place de la Mairie - 08220 CHAUMONT PORCIEN Tél. : 03 24 72 60 83 - Fax : 03 24 72 30 66 pharmacie.bertrand@perso.alliadis.net <i>Suppléante :</i> Madame Sylvie DALES 12 Place de la République - 08300 RETHEL Tél. : 03 24 38 45 01 - Fax : 03 24 38 62 24 pharmacie.dales@wanadoo.fr	Marne Monsieur Philippe PETITJEAN - Vice-Président 40, grande Rue - 51520 SARRY Tél. : 03 26 65 10 76 - Fax : 03 26 65 77 00 pharmaciedesarry@club-internet.fr <i>Suppléante :</i> Madame Blandine VITHE-MEA Lotissement des Tartelettes Route d'Ambonnay - 51150 BOUZY Tél. : 03 26 57 07 23 - Fax : 03 26 57 06 87 blandisevithe@orange.fr Madame Catherine BAUDRY 32 Rue Léon Jolly - 51120 SEZANNE Tél. : 03 26 80 52 10 - Fax : 03 26 81 46 26 pharmacie.baudry@perso.dataconseil.net <i>Suppléant :</i> Monsieur Philippe FRENOY 13, rue de Houdan - 51370 ST BRICE COURCELLES Tél. : 03 26 09 14 59 - Fax : 03 26 09 09 79 pharmacie.frenoy@wanadoo.fr Madame Carole LANGINY - Trésorière 20 Rue Léon Bourgeois - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE Tél. : 03 26 21 43 13 - Fax : 03 26 70 95 12 carole.langiny@wanadoo.fr <i>Suppléante :</i> Madame Jeanne KARKI 4 Rue Colbert - 51100 REIMS Tél. : 03 26 47 48 34 - Fax : 03 26 40 32 31 colbert.pharmacie@wanadoo.fr
Aube Madame Patricia JAILLETTE 3 Rue Roger Salengro - 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC Tél. : 03 25 74 83 70 - Fax : 03 25 49 82 21 pharmacie.sarrail@offisecure.com Monsieur Xavier RAUDIN 9 Rue Jules Charonnat - 10400 TRAINEL Tél. : 03 25 39 11 04 - Fax : 03 25 39 27 19 raudin.pharmacie@orange.fr	
Haute-Marne Monsieur Bernard FLIRDEN - Président 15, rue Darboy - 52500 FAYL LA FORET Tél. : 03 25 88 61 64 - Fax : 03 25 88 73 85 bernard.flirden@wanadoo.fr <i>Suppléante :</i> Madame Anh-Phuong GILLET 8 Rue Diderot - 52200 LANGRES Tél. : 03 25 87 01 31 - Fax : 03 25 87 01 31 phiegillet@offisecure.com Monsieur Gilles VERMONT La Cornée Renard 21 Rue André Barbaux - 52100 SAINT DIZIER Tél. : 03 25 05 09 31 - Fax : 03 25 05 05 51 pharmacievermont@offisecure.com <i>Suppléant :</i> Monsieur Guillaume TROYON 3 Avenue des Etats-Unis - 52000 CHAUMONT Tél. : 03 25 03 54 86 - Fax : 03 25 03 81 80 pharmacie@boulingrin.net	Membres représentant la Faculté de Pharmacie Monsieur le Pr. Matthieu KALTENBACH - Secrétaire UFR PHARMACIE DE REIMS 51 Rue Cognacq-Jay - 51096 REIMS CEDEX Tél. : 03 26 91 35 70 - Fax : 03 26 91 35 52 matthieu.kaltenbach@univ-reims.fr Monsieur Jean-Claude WILLEMIN - Vice-Président UFR PHARMACIE DE REIMS 51 Rue Cognacq-Jay - 51096 REIMS CEDEX Tél. : 03 26 78 71 99 Fax : 03 26 91 83 15 jcwillemin@chu-reims.fr
	Inspection de la Pharmacie Madame Christine JASION Pharmacien Inspecteur de Santé Publique A.R.S. Champagne-Ardenne - Direction de l'offre de soins Unité de la Biologie de la Pharmacie Complexe du M ^t Bernard - 2 R. Dom Pérignon – CS 40513 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE Cx Tél : 03 26 64 42 00 - Fax : 03 26 65 57 46 christine.jasion@ars.sante.fr

PREPARATIONS MAGISTRALES ET OFFICINALES

La réalisation de préparation à usage de conseil ou pour répondre à la demande d'un patient dans une officine de pharmacie, est non-conforme à la réglementation car elle ne répond pas à la définition des préparations magistrales ou officinales (article L 5121-1 du C.S.P.) que celles-ci soient préparées à l'avance ou extemporanément.

En effet, ces préparations (mélanges d'huiles essentielles...) ne répondent pas à la définition de préparations officinales car elles ne figurent pas au Formulaire National et elles ne constituent pas des préparations magistrales, dans la mesure où elles ne sont pas exécutées sur présentation d'une ordonnance médicale. Il en est de même pour les mélanges de plantes, excepté pour celles dont la liste a été fixée limitativement dans une monographie qui a modifié en août 2013 le Formulaire National. Cette monographie permet la préparation de mélanges de plantes pour tisanes en tant que préparations officinales et définit la liste positive des associations possibles dans les mélanges pour tisanes pour préparations officinales. Ces plantes médicinales doivent être conformes aux critères d'acceptation de la Pharmacopée.

Par ailleurs, l'article L 5125-1 du Code de la Santé Publique définit l'officine comme l'établissement

affecté à la dispensation au détail des médicaments produits et objets mentionnés à l'article L 4211-1 du C.S.P. ainsi qu'à l'exécution des préparations magistrales ou officinales.

Si l'article L 5152-24 du C.S.P. et l'arrêté ministériel du 15 février 2002 modifié autorisent les pharmaciens à vendre des compléments alimentaires en l'état, la préparation de compléments alimentaires n'entre pas dans la définition des préparations magistrales ou officinales. En conséquence, la fabrication en officine de pharmacie de compléments alimentaires est illégale.

AGENCE REGIONALE DE SANTE

En pièce jointe (annexe 1) :

Note relative à la monographie, communiquée par l'A.N.S.M.

SITE INTERNET : C'EST NOUVEAU !

La Direction de la communication nous fait part de la publication de **deux nouvelles rubriques** sur le site Internet de l'Ordre sur l'éducation thérapeutique et le dépistage en officine :

Education thérapeutique : <http://www.ordre.pharmacien.fr/Le-pharmacien/Champs-d-activites/L-education-therapeutique>

Dépistage : <http://www.ordre.pharmacien.fr/Le-pharmacien/Champs-d-activites/Le-depistage>



COLLECTE DES DASRI

Suite à des discussions menées ces dernières semaines avec l'éco-organisme DASTRI, des évolutions substantielles ont été apportées aux modalités de l'organisation de la collecte des DASRI.

Ces évolutions sont le résultat d'une position commune et concertée obtenue avec les syndicats professionnels. En effet, si vous avez pu noter qu'un désaccord s'était exprimé précédemment sur les modalités qui étaient alors proposées, les principaux points de blocage sont aujourd'hui levés.

L'organisation retenue est la suivante :

✓ Les pharmacies qui avaient organisé un système de collecte des DASRI déclarées auprès des ARS à la date du 31 décembre 2012 ont été destinataires d'un courrier leur proposant la poursuite de ce service dans le cadre d'une convention proposée par DASTRI. Ces pharmacies avaient jusqu'au 20 décembre pour confirmer leur participation.

✓ Dès lors qu'une de ces pharmacies souhaite participer à la collecte, toutes les pharmacies présentes dans le même canton ont la possibilité de proposer ce même service. Il leur appartient alors de le faire savoir auprès de DASTRI, **avant le 28 Février 2014**. La liste de ces pharmacies conventionnées figure sur le site internet de DASTRI.

✓ Les discussions menées avec DASTRI ont conduit à l'abandon de la notion de points d'apport volontaire dont le périmètre ne semblait pas suffisamment cadré et à l'adaptation de l'arrêté relatif à l'entreposage des DASRI. **La publication de cet arrêté modificatif est attendu prochainement.**



Nous attirons particulièrement votre attention sur les dates indiquées ci-dessus. Au regard de celles-ci, il appartient à chacun de déterminer, en ce qui le concerne, son souhait de s'associer ou non au réseau de collecte.



✓ A compter du 1er mars 2014, DASTRI examinera dans quelle mesure le réseau constitué est suffisant pour couvrir la totalité du territoire national. Si besoin, DASTRI pourra solliciter des points de collecte supplémentaires pour couvrir les zones blanches qui persisteraient.

✓ Dans la mesure du possible, DASTRI fera perdurer les organisations locales existantes, notamment celles mises en place avec les collectivités territoriales.

LES BREVES D'ADDICTOVIGILANCE : TRAMADOL ET NEFOPAM

Suite au retrait de l'association dextropropoxyphène/paracétamol (DXP) en France en mars 2011, qu'en est-il des données d'utilisation des antalgiques de palier II ?

Entre 2007 et 2012 le retrait du DXP a entraîné une augmentation hétérogène de la consommation des autres médicaments de palier II (données ANSM du 26/08/2013)¹ : le nombre d'utilisateurs de dihydrocodéine a augmenté de 450% mais ce médicament reste toutefois le moins utilisé en nombre absolu. Le nombre d'utilisateurs de néfopam a augmenté de 132%. Le nombre d'utilisateurs de l'association codéine/paracétamol a augmenté de 131% et cette dernière est devenue l'antalgique de palier II la plus utilisée en 2012 avant l'association tramadol/paracétamol. Le nombre d'utilisateurs de tramadol a augmenté de 47 % et celui de l'association tramadol/paracétamol a augmenté de 67%.

Une synthèse des dernières données des suivis d'addictovigilance concernant les risques d'abus/dépendance liés à la consommation de tramadol et de néfopam a été présentée à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM).

Tramadol² :

Cette molécule, commercialisée en France sous forme orale et injectable depuis 1997, est rapidement et quasiment complètement résorbée (plus de 90%) après administration orale. Son action est essentiellement due à son métabolite O-desméthyl-tramadol qui se fixe avec environ 200 fois plus d'affinité que la molécule mère sur les récepteurs opioïdes. La littérature internationale a recensé plusieurs cas d'abus et dépendance. Dans les cas rapportés auprès du réseau français des CEIP-A, il ressort que le début de la consommation s'est fait très souvent pour soulager une douleur mais que la prise du médicament a persisté pour la plupart des cas dans le but d'éviter des symptômes de sevrage. Quelques-uns font un usage détourné du traitement dans le but de ressentir des effets psychoactifs. Les signes de sevrage sont d'autant plus marqués que les doses consommées sont élevées ; il s'agit le plus souvent d'un mal-être, d'un état dépressif, de sueurs, anxiété et angoisses, mais aussi de douleurs et de tremblements. Il est important de connaître ce risque d'abus d'autant que dans certains cas la dépendance peut s'installer même à dose thérapeutique. Il faut donc éviter une utilisation prolongée et le sevrage doit être progressif, même si le traitement est de courte durée.

Néfopam³ :

Cet antalgique de palier I présente une puissance analgésique comparable aux molécules du palier II. Uniquement commercialisé sous forme injectable, une utilisation par voie orale avec administration sur un sucre est cependant de plus en plus fréquemment rapportée. Cette molécule inhibe la recapture

de la noradrénaline, de la sérotonine et de la dopamine mais, selon une hypothèse plus récente, serait également un antagoniste des récepteurs NMDA comme le sont la kétamine ou la phencyclidine. Son rôle sur le système dopaminergique expliquerait son potentiel d'abus et de dépendance. Les signalements portés à la connaissance du réseau des CEIP-A montrent que parmi les cas d'abus et dépendance, le sexe ratio femmes/hommes est de 1,5. Pour 40% des sujets concernés on retrouve des antécédents de troubles addictifs. Les effets recherchés rapportés par les abuseurs/dépendants sont une euphorie, une détente psychique, un effet défatigant/psychostimulant ou encore un effet antidépresseur. Les signes d'imprégnation au long cours sont une irritabilité mais aussi des décompensations psychotiques. Le syndrome de sevrage est marqué par un tableau anxiodépressif.

Parallèlement au risque de dépendance existe un risque toxique dont les signes cliniques sont un coma, des convulsions mais aussi des troubles cardio-vasculaires⁴. Si l'usage hors AMM par voie orale n'a pas mis en évidence à ce jour un plus grand risque de déviation abusive que par voie intraveineuse, l'« accrochage » par voie IV pourrait être plus rapide avec l'utilisation de doses plus élevées et sur des durées plus longues. La consommation de plus de 10 ampoules par jour, alors que la posologie maximum est de 6 ampoules par jour, signe une tolérance au néfopam. Eu égard à ces données, il est important de documenter tout cas d'abus/dépendance constaté avec le néfopam auprès du réseau des CEIP-A à l'aide du formulaire de déclaration téléchargeable sur le site :



¹ Communiqué de presse ANSM consultable sur : http://newspress.m6.fr/Communique_FR_270157_688.aspx

² Compte-rendu du Comité Technique des CEIP du 28 mars 2013 consultable sur : http://ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/579cb10d5d55d17075ac7b136377f3cb.pdf

³ Compte-rendu de la Commission Nationale des Stupéfiants et des Psychotropes du 21 juin 2012, consultable sur : http://ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/7b8544115560623674c318f3278af4c5.pdf

⁴ A. Tracqui, L. Berthelon et B. Ludes. Fatal overdose with nefopam (Acupan®). Journal of Analytical Toxicology, Vol 26, May/June 2002

ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX DES PROFESSIONNELS DE SANTE AUX PERSONNES HANDICAPEES

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rend obligatoire l'aménagement des bâtiments recevant du public afin de permettre leur accès et la circulation de manière autonome et sans obstacle des personnes handicapées à compter du **1^{er} janvier 2015**.

Les locaux à usage professionnel des professionnels de santé sont des établissements recevant du public (ERP) .

L'autorité administrative compétente dans ce domaine est le préfet de département, via le **maire**.

Le contenu de la mise en accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures. Des informations techniques peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires.



Un guide a été rédigé pour réussir l'accessibilité

Il est présenté en quatre parties : les différents ERP, les normes d'accessibilité tout au long du cheminement du patient, la procédure administrative de mise en accessibilité (cinq mois si permis de construire non nécessaire, sinon six mois), les dispositions législatives en cas de non respect de la loi.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Publication-du-guide-Les-locaux.html>

Des **dérogations** sont possibles dans trois situations : en cas d'impossibilité technique ; en cas de préservation du patrimoine architectural ; en cas de disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences pour l'établissement.

Une telle dérogation ne peut être accordée, par le maire, qu'après examen et avis conforme de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA).

Lorsque l'ERP assure une mission de service public dans ses locaux (**participation à la permanence des soins**), cette demande de dérogation doit être accompagnée de mesures de substitution permettant l'accueil des patients y compris handicapés.

La mise en accessibilité doit également concilier les textes spécifiques régissant l'exercice de chaque profession de santé. Ainsi et conformément au code de la santé publique, dans le cas des laboratoires officines libérales de pharmacie : **les projets de modifications envisagées pour la mise en accessibilité doivent être déclarés à l'ARS (Direction de l'offre de soins - Unité de la biologie et de la pharmacie) et au CROP.**

Christine JASION
Pharmacien Inspecteur de Santé Publique

ETUDE REPHVIM

Une étude portant sur les Relations Pharmaceutiques Hôpital Ville et Iatrogénie Médicamenteuse (REPHVIM) va être lancée.

Son objectif principal est d'évaluer l'impact des échanges entre pharmaciens de l'hôpital vers la ville sur la prise en charge médicamenteuse du patient qui sort de l'hôpital, en termes de prévalence de problèmes médicaux et/ou effets iatrogènes.

Nous vous informons que les pharmaciens d'officine pourront être sollicités afin de participer à cette expérimentation et nous vous invitons à prendre connaissance du **tripptyque joint**.

AGREMENT MAITRE DE STAGE

Un pharmacien qui justifie de 5 années d'exercice officinal avec inscription au Tableau de l'Ordre, dont 2 au moins en tant que pharmacien titulaire peut devenir maître de stage.

Les pharmaciens qui désirent devenir maître de stage devront en faire la demande au Conseil Régional. Ces demandes devront nous parvenir soit :

- au plus tard le 30 avril 2014 pour un agrément au 1er juillet 2014,
- soit au plus tard le 31 octobre 2014 pour un agrément au 1er janvier 2015.

Les conseillers émettront un avis qui sera ensuite transmis au Directeur de l'UFR Pharmacie de Reims. L'Agence Régionale de la Santé sera également consultée pour vérifier la conformité au nombre d'adjoint (article L5125-20 CSP).

Le Directeur de l'UFR accordera ou non l'agrément aux demandeurs et leur notifiera l'avis. L'agrément a une durée de validité de 5 ans.

La région Champagne-Ardenne compte actuellement **211 pharmaciens** agréés en tant que maîtres de stage répartis comme suit :

Département de l'Aube :	32 maîtres de stage
Département des Ardennes :	54 maîtres de stage
Département de la Haute-Marne :	35 maîtres de stage
Département de la marne :	90 maîtres de stage

REIMS : PHARMACOVIGILANCE



Le Centre Régional de Pharmacovigilance vient de mettre en place un site internet :

<https://pharmacovigilance-champagneardenne.fr>

Ce site a pour objectif de mieux diffuser l'information mais également de **faciliter la déclaration des effets indésirables** médicamenteux dans la mesure où tout médecin ou pharmacien possède un ordinateur connecté à Internet.

Il est désormais possible **d'effectuer une déclaration sur un site sécurisé**. Une application «mobile/tablette» est également disponible. Ces déclarations sont enregistrées dans la Base Nationale de Pharmacovigilance (dépendant de l'ANSM), sans mention de nom de déclarant ni de patient.

Depuis le décret de novembre 2012, tout effet indésirable susceptible d'être lié à un médicament doit être déclaré au Centre Régional de Pharmacovigilance. Ce dernier est également à la disposition des professionnels de santé pour répondre à toute question relative à la sécurité d'emploi et à l'utilisation du médicament.

DESTRUCTION DES STUPÉFIANTS PÉRIMÉS OU RENDUS CLIENTS



Pour détruire vos produits stupéfiants vous devez :

- Choisir un pharmacien habilité à vous seconder dans la liste disponible sur le site www.ordre.pharmacien.fr rubrique « services en ligne » et en informer le C.R.O.P. Champagne-Ardenne en précisant la date choisie pour l'opération de destruction. L'Ordre validera par un courrier votre proposition.

- Informer un mois avant l'opération par écrit le pharmacien inspecteur de Santé Publique de la date de l'opération et lui fournir une liste avec nom, nature, forme et quantités des produits à éliminer. **Les produits mentionnés sur la liste doivent être impérativement conformes le jour de la destruction. Si vous devez modifier cette liste, envoyez la mise à jour à l'A.R.S avant le jour de la destruction.**

Procédure de dénaturation des produits

Le pharmacien devra rendre les produits concernés définitivement inutilisables en pilant les spécialités dans un mortier, en transférant le magma obtenu dans un récipient plastique, en ajoutant la quantité de plâtre et d'eau nécessaire (acheté à l'avance par le pharmacien de l'officine), d'attendre 10 à 15 minutes pour obtenir un durcissement optimal et enfin de refermer le récipient.

Le récipient fermé sera mis dans le carton des médicaments à détruire si son poids est inférieur à 5Kg. Au-delà de 5 Kg, celui-ci sera déposé au centre d'incinération pour ordures ménagères ou dans un centre d'enfouissement qualifié pour les produits de déconstruction composites.

Dispositions administratives

- Remplir le procès verbal de destruction ci-joint, le faire signer par le pharmacien témoin
- Joindre le procès verbal au registre des stupéfiants
- Adresser une copie du procès verbal au pharmacien inspecteur de la Santé Publique (Mme JASION)

ADJOINT EN RAISON DU C.A. DE L'OFFICINE

Le nombre de pharmaciens dont les titulaires d'officine doivent se faire assister en raison de l'importance de leur chiffre d'affaires annuel est fixé :

« - à un pharmacien adjoint, pour un chiffre d'affaires annuel hors taxe à la valeur ajoutée compris entre 1 300 000 € et 2 600 000 €

- à un deuxième pharmacien adjoint, pour un chiffre d'affaires annuel hors taxe à la valeur ajoutée compris entre 2 600 000 € et 3 900 000 €

- au-delà de ce chiffre d'affaires, à un adjoint supplémentaire par tranche de 1 300 000 € supplémentaire ».

Arrêté du 15 Mai 2011 (inchangé à ce jour)

NOS COORDONNÉES

Conseil Régional de L'Ordre des Pharmaciens de Champagne-Ardenne

16 boulevard Hippolyte Faure

51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Tél : 03.26.21.80.30

Fax : 03.26.21.25.27

E-mail : cr_chalons@ordre.pharmacien.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi - mardi - jeudi : de 9h00 à 12h30 - 13h30 à 17h00

Vendredi : de 9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h00

Fermé le mercredi

CALENDRIER 2014 DES RÉUNIONS DU CONSEIL ET DELAIS D'INSTRUCTION

DATES REUNIONS	Dépôt de dossier SPFPL 12 SEMAINES Avant réunion	Dépôt statuts et règlement intérieur de SEL 8 SEMAINES	Dépôt dossier de cession 4 semaines avant réunion	Prise de possession 4 SEMAINES minimum après réunion
13 Janvier 2014	21 Octobre 2013	18 Novembre 2013	16 Décembre 2013	10 Février 2014
3 Mars 2014	9 Décembre 2013	6 Janvier 2014	3 Février 2014	31 Mars 2014
28 Avril 2014	3 Février 2014	3 Mars 2014	31 Mars 2014	26 Mai 2014
5 Juin 2014	13 Mars 2014	10 Avril 2014	8 Mai 2014	3 Juillet 2014
8 Septembre 2014	16 Juin 2014	14 Juillet 2014	11 Août 2014	6 Octobre 2014
3 Novembre 2014	11 Août 2014	8 Septembre 2014	6 Octobre 2014	1er Décembre 2014
15 Décembre 2014	22 Septembre 2014	20 Octobre 2014	17 Octobre 2014	12 Janvier 2015

COMMUNICATION DE VOTRE E-MAIL



Les moyens modernes permettent la diffusion rapide des messages de vigilances, d'information, d'alertes.

Aussi, si vous ne nous avez pas encore communiqué votre e-mail (ou bien en cas de changement), nous vous invitons à le faire dans les plus brefs délais, afin que vous puissiez bénéficier de ces informations transmises par courriel.

Il vous suffit de nous envoyer un mail à l'adresse suivante : cr_chalons@ordre.pharmacien.fr

Nous vous conseillons de consulter votre messagerie au moins une fois par jour et de ne pas oublier de nous informer de toute modification apportée à votre adresse e-mail.

LES SITES UTILES



Ordre national
des pharmaciens

ORDRE NATIONAL DES PHARMACIENS

www.ordre.pharmacien.fr



DEMARQUE QUALITE

www.eqo.fr



**COMITE D'EDUCATION SANITAIRE ET SOCIALE DE LA
PHARMACIE FRANCAISE**

www.cespharm.fr



Pharma
VIGILANCE

VIGILANCE DES PRODUITS DE SANTE

www.pharmavigilance.fr



MEDICAMENTS A DISPENSATION PARTICULIERE

www.meddispar.fr



Association des Pharmaciens
Conseillers et Maîtres de Stage
Agréés de Champagne-Ardenne

**ASSOCIATION DES PHARMACIENS CONSEILLERS ET MAITRES
DE STAGE AGREES DE CHAMAPGNE-ARDENNE**

www.apcmsca.fr